



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **NEUF JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-59

Retrait de la délibération n°2026-36 du 21 mai 2026 portant opposition du Conseil municipal au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2026-36 du Conseil municipal de Montrottier en date du 21 mai 2026 portant opposition du Conseil municipal au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de la Préfecture considèrent que l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais relève de la compétence propre du Maire et doit être exercée par voie d'arrêté, sans intervention du Conseil municipal.

Considérant la nécessité de procéder au retrait de la délibération susvisée,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2026-36 du Conseil municipal de Montrottier en date du 21 mai 2026 portant opposition du Conseil municipal au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Jean-François POISSON



Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :